

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRONPOLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0115 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD Les Peyrières» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD Les Peyrières de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	67,02 €	Hébergement	Tarif moyen	66,06 €
	1 lit	67,95 €		1 lit	66,98 €
	2 lits	65,95 €		2 lits	65,01 €
Dépendance	GIR 1 – 2	25,18 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,66 €
	GIR 3 – 4	15,97 €		GIR 3 - 4	15,65 €
	GIR 5 – 6	6,77 €		GIR 5 - 6	6,64 €
Résidents de moins de 60 ans		89,89 €	Résidents de moins de 60 ans		88,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **126 636 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO